

Plus encore qu'au premier trimestre, l'activité du deuxième trimestre 2020 est marquée par le confinement généralisé instauré entre le 17 mars et le 10 mai pour freiner l'épidémie Covid-19. Ce contexte exceptionnel a directement impacté l'emploi à domicile sur environ la moitié du trimestre. Ainsi, la masse salariale nette versée (soumise à cotisations) par les particuliers employeurs recule très fortement au deuxième trimestre 2020 : - 14,1 % après une diminution de 6,1 % au trimestre précédent. Ce recul résulte de la forte baisse du volume horaire déclaré (- 15,2 %), liée au recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 8,3 %) et de celui du nombre d'employeurs (- 7,5 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile chute de 19,7 %, compte tenu de la forte contraction du nombre des heures déclarées (- 21,8 %).

Cette baisse est particulièrement marquée sur le champ de la garde d'enfant à domicile : le volume d'heures et la masse salariale affichent chacune une réduction de 31,3 % sur le trimestre.

La masse salariale et le volume horaire de l'emploi hors garde d'enfant diminuent quant à eux de 11,8 % et de 12,7 % sur le trimestre.

La masse salariale des assistantes maternelles reste en fort repli sur le trimestre (- 13,6 %), en lien avec la baisse de 12,6 % du volume horaire (- 18,8 % sur un an).

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 13,8 % au deuxième trimestre 2020 et de 19,1 % sur un an.

L'évolution de la masse salariale ne reflète toutefois pas celle de la rémunération des salariés des particuliers employeurs. En effet, ceux-ci ont pu bénéficier du dispositif d'activité partielle (dont les indemnités ne sont pas soumises à cotisations sociales), leur permettant de percevoir au moins 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et 31 août. Au total 453 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés, dont plus des trois-quarts au titre du deuxième trimestre, compensant fortement la baisse de la masse salariale nette soumise à cotisations.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2020

Le deuxième trimestre 2020 est marqué par le confinement généralisé instauré entre le 17 mars et le 10 mai pour freiner l'épidémie Covid-19. Dans ce contexte, l'emploi et les salaires versés sont directement impactés sur environ la moitié du trimestre : la masse salariale (soumise à cotisations sociales) versée par les **employeurs de salariés à domicile** chute de 14,1% après avoir déjà diminué de 6,1% le trimestre précédent. Cette évolution est le résultat de la forte baisse du volume horaire déclaré (- 15,2 %, après - 6,3 % au premier trimestre) tandis que le taux de salaire horaire moyen progresse de 1,3 % (après + 0,2 %). Le net recul du volume horaire s'explique par les diminutions conjointes du nombre d'heures moyen par employeur (- 8,3 % après - 5,3 %) et du nombre d'employeurs (- 7,5 % après - 1,1 % au trimestre précédent). Sur un an, la masse salariale chute de 19,7 %, compte tenu du recul de 21,8 % du volume horaire déclaré, qui résulte de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 14,4 %) et de celle du nombre d'employeurs (- 8,7 %).

Sur le champ de l'emploi hors garde d'enfant, le nombre d'employeurs diminue sensiblement (- 7,2 % après - 1,0 %) au

deuxième trimestre 2020, portant à - 8,3 % l'évolution sur un an. Le volume horaire déclaré baisse quant à lui de 12,7 % sur le trimestre et de 18,9 % sur un an, notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 11,5 % sur un an). Le repli de la masse salariale nette s'accroît et atteint - 11,8 % sur le trimestre (après - 5,5 %) et - 16,9 % sur un an, après (- 6,1 %, *tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré s'effondre ce trimestre (- 31,3 %). Cette évolution s'explique par le net recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 21,0 %) et par celui du nombre d'employeurs (- 13,0 %). Sur un an, le volume horaire chute de 40,2 %, à la suite des diminutions du volume horaire moyen par employeur (- 28,7 %) et du nombre d'employeurs (-16,1 %). Au total, la masse salariale nette affiche une baisse encore plus marquée par rapport au premier trimestre 2020 (- 31,3 %, après -10,7 %) ainsi que sur un an (- 39,3 % après -11,4 %).

Le recul du volume horaire déclaré par les employeurs **d'assistantes maternelles**

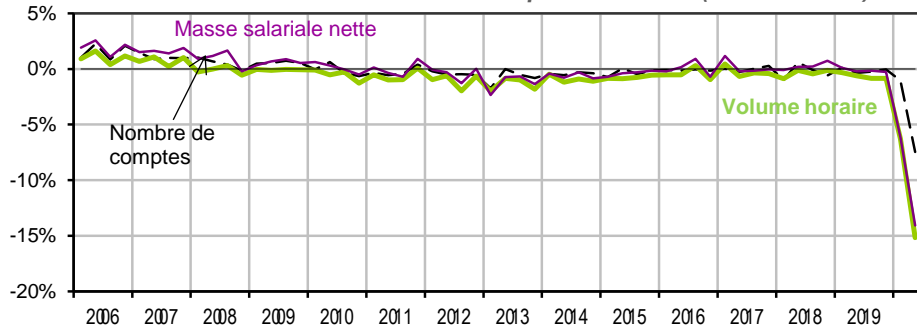
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette soumise à cotisations (données CVS-CJO) *

		Niveau 2020 T2	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2020 T2
			2019 T2	2019 T3	2019 T4	2020 T1	2020 T2	
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 733	-0,3	-0,2	0,0	-1,1	-7,5	-8,7
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	90,8	-0,6	-0,8	-0,8	-6,3	-15,2	-21,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	978,2	-0,2	-0,1	-0,3	-6,1	-14,1	-19,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	564,4	0,1	0,1	-0,2	-5,1	-7,1	-12,0
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	52,4	-0,3	-0,6	-0,8	-5,3	-8,3	-14,4
	Taux horaire (3) / (2)	10,8	0,4	0,7	0,6	0,2	1,3	2,8
Assistantes maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	766	-0,6	-0,5	-1,1	-1,3	-3,4	-6,2
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	796,6	0,6	-0,3	-0,3	-5,0	-13,6	-18,4
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 039,4	1,2	0,2	0,8	-3,8	-10,5	-13,0
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 499	-0,4	-0,3	-0,4	-1,1	-6,3	-8,0
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	1 774,8	0,2	-0,2	-0,3	-5,6	-13,8	-19,1

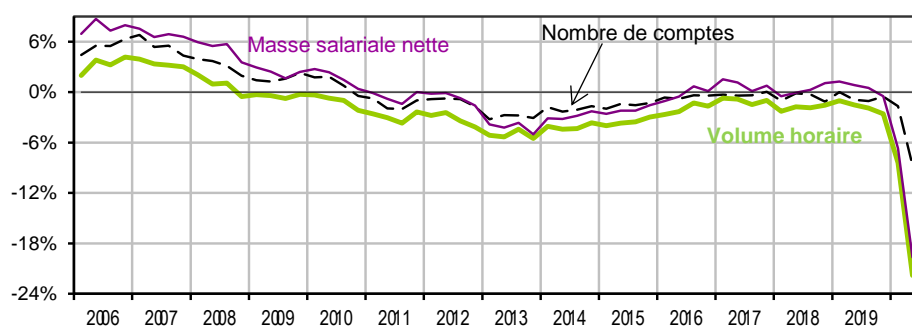
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires et peuvent donc, à ce titre, donner lieu à des révisions.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)



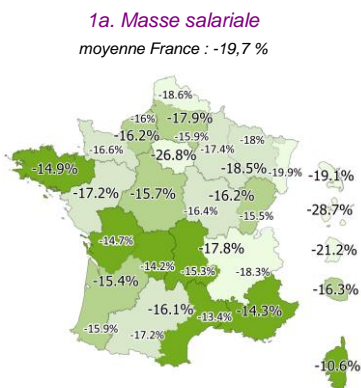
Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile



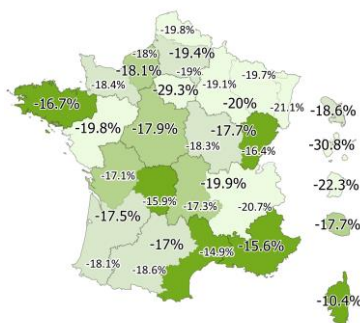
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au deuxième trimestre 2020

1. Total emploi à domicile

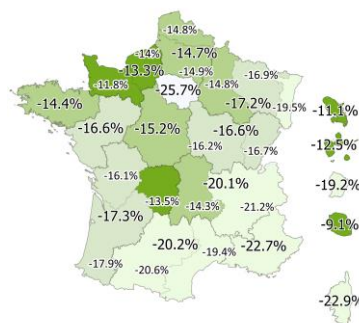


1b. Volume horaire
moyenne France : -21,8 %

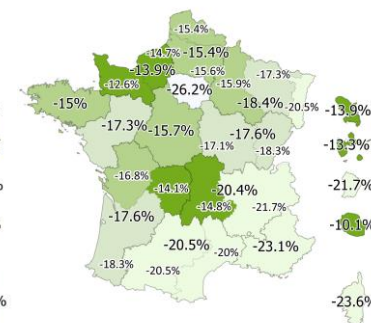


2. Assistante maternelle

2a. Masse salariale
moyenne France : -18,4 %



2b. Volume horaire
moyenne France : -18,8 %



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

Encadré 1 : dispositif d'activité partielle

Dans le cadre de la crise du Covid-19, les pouvoirs publics ont étendu temporairement le dispositif d'activité partielle aux employés à domicile et aux assistantes maternelles. Cette mesure leur permet de percevoir 80 % du salaire net afférent aux heures non effectuées entre le 12 mars et le 31 août 2020 (jusqu'au 30 septembre 2020 en Guyane et à Mayotte), sous la forme d'une indemnité non soumise à cotisations sociales, avec un montant plancher égal au salaire minimum. Ainsi, selon les déclarations enregistrées jusque début octobre 2020, près de 453 millions d'euros d'indemnisation ont été accordés, dont 92 millions d'euros au titre du premier trimestre et 353 au titre du deuxième trimestre (tableau A).

Au deuxième trimestre, l'indemnisation de l'activité réduite concerne 318 000 salariés déclarés via le Cesu par 744 000 employeurs, 202 000 salariés déclarés via la Paje par

319 000 employeurs et 26 000 salariés déclarés via la déclaration nominative simplifiée (DNS) par 84 000 employeurs.

Tableau A : Indemnisation d'activité partielle des salariés de particuliers employeurs

Montants en millions d'euros (M€)	Nombre d'employeurs* (en milliers)	Nombre de salariés* (en milliers)	Nombre d'heures indemnisées (en millions)	« Salaire théorique » des heures indemnisées (en M€)	Indemnisation (en M€)
TOTAL 12 mars - 31 août	1 221	572	94,7	566,2	452,9
dont 1^{er} trimestre 2020	771	425	19,7	115,7	92,5
dont 2^{ème} trimestre 2020	1 148	546	73,4	440,5	352,5
CESU	744	318	15,9	192,4	154,0
PAJE	319	202	55,0	231,3	185,0
DNS	84	26	2,5	16,8	13,4

* ayant eu recours au moins une fois sur la période examinée

Sources : Cnccesu, Centre Pajemploi
Situation au 08/10/2020

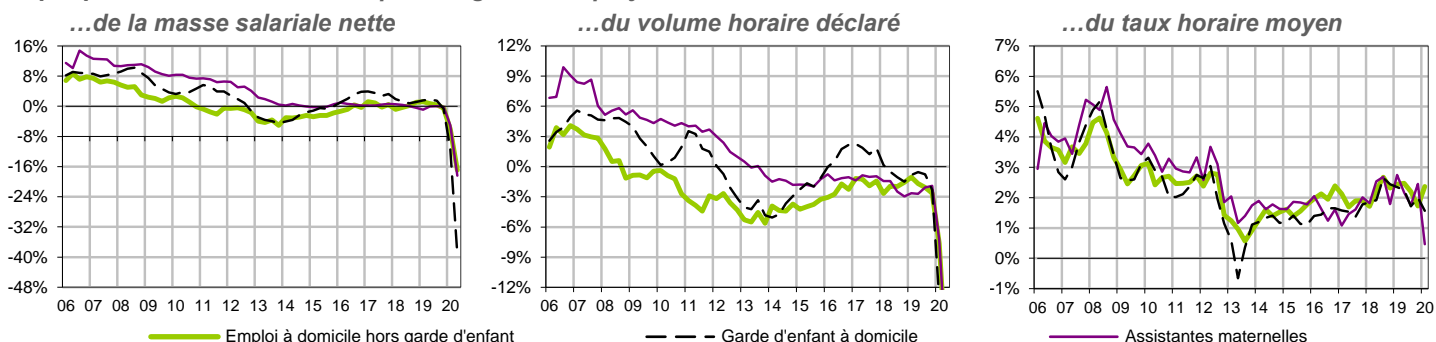
2020, s'élèvent à 353 millions d'euros, portant à - 3,0 % l'évolution sur un an de la rémunération totale versée (contre - 19,1 % hors indemnités d'activité réduite).

Sur un an, le volume horaire déclaré ainsi que la masse salariale de l'emploi à domicile et des assistantes maternelles reculent fortement dans la totalité des régions.

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2018	T1	1 807	101,8	1 058,2	98	16,3	146,7	1 905	118,1	1 205,0	851	281,1	978,9
	T2	1 818	101,7	1 060,7	98	16,2	146,7	1 916	118,0	1 207,4	845	280,7	976,4
	T3	1 816	101,2	1 063,2	98	16,2	146,8	1 914	117,4	1 210,1	839	276,8	972,9
	T4	1 805	101,0	1 070,1	98	16,2	148,9	1 903	117,3	1 219,0	828	274,7	972,1
		405,8	4 252,3		65,0	589,1		470,8	4 841,4		1 113,3	3 900,3	
2019	T1	1 807	100,7	1 071,3	98	16,2	149,1	1 905	116,9	1 220,3	822	273,7	970,1
	T2	1 800	100,0	1 068,4	98	16,2	149,3	1 898	116,2	1 217,7	817	273,2	976,2
	T3	1 797	99,1	1 067,0	96	16,1	149,0	1 894	115,2	1 216,0	813	271,0	973,4
	T4	1 797	98,4	1 064,9	96	15,9	147,9	1 893	114,2	1 212,8	804	269,5	970,4
		398,2	4 271,5		64,3	595,3		462,5	4 866,8		1 087,4	3 890,2	
2020	T1	1 779	93,0	1 006,4	94	14,1	132,0	1 873	107,1	1 138,4	794	253,7	921,4
	T2	1 651	81,2	887,5	82	9,7	90,7	1 733	90,8	978,2	766	221,9	796,6
Glissement trimestriel (en %)													
2018	T1	-1,1	-0,8	-0,1	-0,4	-1,0	-0,3	-1,0	-0,9	-0,1	-0,5	-0,7	+0,3
	T2	+0,6	-0,1	+0,2	-0,3	-0,5	-0,0	+0,6	-0,1	+0,2	-0,7	-0,1	-0,3
	T3	-0,1	-0,5	+0,2	+0,4	-0,4	+0,1	-0,1	-0,5	+0,2	-0,7	-1,4	-0,4
	T4	-0,6	-0,2	+0,6	-0,1	+0,4	+1,4	-0,6	-0,1	+0,7	-1,3	-0,7	-0,1
2019	T1	+0,1	-0,3	+0,1	-0,2	-0,3	+0,1	+0,1	-0,3	+0,1	-0,7	-0,4	-0,2
	T2	-0,4	-0,7	-0,3	-0,0	-0,2	+0,2	-0,3	-0,6	-0,2	-0,6	-0,2	+0,6
	T3	-0,2	-0,9	-0,1	-1,4	-0,6	-0,2	-0,2	-0,8	-0,1	-0,5	-0,8	-0,3
	T4	-0,0	-0,8	-0,2	-0,6	-1,2	-0,7	-0,0	-0,8	-0,3	-1,1	-0,6	-0,3
2020	T1	-1,0	-5,5	-5,5	-1,7	-11,4	-10,7	-1,1	-6,3	-6,1	-1,3	-5,9	-5,0
	T2	-7,2	-12,7	-11,8	-13,0	-31,3	-31,3	-7,5	-15,2	-14,1	-3,4	-12,6	-13,6
Glissement annuel (en %)													
2018	T1	-1,1	-2,7	-0,8	+1,7	+0,1	+1,9	-1,0	-2,3	-0,5	-1,8	-1,4	+0,6
	T2	-0,2	-1,9	-0,3	+1,1	-0,5	+1,3	-0,2	-1,8	-0,1	-2,2	-1,4	+0,4
	T3	-0,3	-2,0	+0,2	+0,1	-1,1	+0,8	-0,3	-1,9	+0,3	-2,5	-2,5	+0,0
	T4	-1,2	-1,6	+1,1	-0,3	-1,5	+1,1	-1,1	-1,6	+1,1	-3,1	-3,0	-0,4
2019	T1	+0,0	-1,1	+1,2	-0,2	-0,8	+1,6	-0,0	-1,0	+1,3	-3,4	-2,6	-0,9
	T2	-1,0	-1,7	+0,7	+0,1	-0,6	+1,8	-0,9	-1,5	+0,9	-3,3	-2,7	-0,0
	T3	-1,0	-2,1	+0,4	-1,7	-0,8	+1,5	-1,1	-1,9	+0,5	-3,1	-2,1	+0,1
	T4	-0,4	-2,6	-0,5	-2,1	-2,3	-0,7	-0,5	-2,6	-0,5	-3,0	-1,9	-0,2
2020	T1	-1,6	-7,6	-6,1	-3,6	-13,2	-11,4	-1,7	-8,4	-6,7	-3,5	-7,3	-5,0
	T2	-8,3	-18,9	-16,9	-16,1	-40,2	-39,3	-8,7	-21,8	-19,7	-6,2	-18,8	-18,4

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré 2 : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°279).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde

d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2020 », *Acosse Stat n°309*, juillet 2020.
- « L'emploi direct des particuliers employeurs recule de nouveau en 2018 », *Acosse Stat n°300*, décembre 2019.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.